

2 - ENSEIGNEMENT	
28 - Autres services périscolaires et annexes	50.02
Bourgogne-Franche-Comté Reporter	

PROGRAMME(S)

28.06 - Accueil et vie des lycéens

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

BASES LEGALES

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Le dispositif régional « Bourgogne-Franche-Comté Reporter » est un concours journalistique - journaux papier ou médias en ligne - ouvert à tous les lycéens de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette action d'éducation aux médias et à l'information permet aux jeunes lycéens de la région d'exercer leur citoyenneté. En effet, être en mesure de produire de l'information, de la publier, de s'informer, d'avoir une approche critique relèvent bien d'une pratique citoyenne des médias.

Ce concours a pour objectifs principaux de :

- sensibiliser les jeunes lycéens à l'importance d'une lecture régulière et éclairée de la presse, sur papier ou sur le web, dans le but de se forger des opinions et une identité et de les mettre en forme,
- initier les élèves à l'éducation aux médias et leur permettre d'acquérir et de mobiliser de nombreuses compétences en matière d'expression écrite, de travail en commun, de l'usage et la création de journaux et pages Internet,
- favoriser la rencontre entre les élèves et les professionnels des médias.

NATURE

Concours de presse écrite : journaux papier et webjournal.

BENEFICIAIRES

L'appel à candidature est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés relevant de l'Education nationale ou de l'Agriculture.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les établissements déposent leur dossier de candidature, joint en annexe, **courant octobre** par mail à celine.gauvin@bourgognefranchecomte.fr.

Chaque candidature fait l'objet d'un accusé de réception de la part du service Accueil et vie des lycéens du conseil régional.

Les participants peuvent concourir dans une des 2 catégories « journaux imprimés » et « médias en ligne » ou dans les 2 catégories. Les lycéens doivent ainsi réaliser une production médiatique d'information sous format papier ou média en ligne (blogs d'information, pure player, webzine).

Chaque établissement peut présenter 1 production par catégorie, distincte l'une de l'autre si les deux catégories sont choisies.

Une production exclusive pour le concours doit être proposée pour chacune des catégories.

Chaque production est réalisée par un groupe de **10 élèves maximum**.

Des séquences pédagogiques peuvent être menées et encadrées par un enseignant de l'établissement. Au cours de cette période, les élèves rencontreront des professionnels des médias locaux pour leur permettre d'appréhender les différentes facettes du métier.

Pour toute aide, conseil, formation sur l'élaboration de la production médiatique, les élèves et enseignants peuvent faire appel au Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information – **CLEMI**, service d'éducation aux médias du Rectorat de Dijon ou de Besançon selon leur académie (Dijon : Nathalie Barbery clemi.dijon@ac-dijon.fr – 06.88.75.69.69 / Besançon : Marie Adam-Normand coordination.clemi-fc@acbesancon.fr - 06.71.38.64.94). Une fiche pédagogique d'aide à l'écriture journalistique sera transmise par le CLEMI de Dijon et de Besançon, voire même une journée de formation.

Un comité de pilotage (Région, Rectorat - Délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) et CLEMI des 2 académies -, DRAAF et journalistes) procède à une présélection de 8 productions maximum de journaux papier et 8 médias en ligne. Les établissements sélectionnés sont informés de leur participation à la finale.

Le comité de pilotage s'engage à fournir une fiche d'évaluation pour chaque journal reçu.

Les productions médiatiques présélectionnées sont présentées par les élèves concernés devant un jury constitué de professionnels de la presse, des autorités académiques et des représentants lycéens pendant la « Semaine de la presse et des médias dans l'école[®] ».

MODALITES DE FINANCEMENT

FINANCEMENT REGIONAL

Les frais de déplacement pour la cérémonie de remise des prix sont pris en charge par la Région. L'aide de la Région devra figurer sur toutes les réalisations (documents, expositions, presse ...).

PROCEDURE

➤ **CONTENU DE LA PRODUCTION MEDIATIQUE**

Toutes les productions médiatiques, papier et médias en ligne, réalisées exclusivement pour ce concours, doivent traiter un ou plusieurs des thèmes suivants :

- le développement durable,
- l'innovation technologique et/ou industrielle,
- la culture et les arts,
- les discriminations,
- l'égalité femmes/hommes,
- l'engagement citoyen.

JOURNAUX PAPIER :

Les établissements ont la possibilité de proposer 1 journal de 4 pages maximum, de format fermé A4 (A3 plié en 2) et comprenant obligatoirement et exclusivement :

- 1 titre pour le journal
- 1 Une
- 1 édito
- 1 portrait ou interview
- 2 reportages de terrain
- 1 ours
- 3 brèves
- des illustrations : photos et/ou dessins effectués par les élèves et libres de droits

Remarque : pour les articles, 2000 à 2500 caractères est un bon format.

MEDIAS EN LIGNE :

Les établissements ont la possibilité de présenter 1 média en ligne. Attention, **pas de Webradio, ni de WebTV.**

Peuvent participer les productions collectives sur le web, sites et blogs d'information sur toutes plateformes quel que soit leur type d'hébergement dont le contenu est produit par les élèves.

- 1 présentation de l'équipe de rédaction
- 1 édito
- Visibilité d'une ligne éditoriale : utilisation des fonctionnalités de classement et indexation des contenus, signature des publications, caractère collectif, ...
- 1 portrait ou interview
- 2 reportages de terrain
- 3 brèves
- Des illustrations / vidéos / photos (présence des mentions légales, crédits photographiques)

Sont exclus de cette catégorie : les fichiers PDF accessibles en ligne, quel que soit le mode de consultation (ex : liseuse) qui relèvent de la catégorie des journaux « papier ». S'ils veulent participer, ils doivent donc être imprimés au nombre d'exemplaires demandés (8) et adressés aux organisateurs du concours dans une catégorie « papier ».

Les productions sont à **envoyer en février** :

- **par mail** à celine.gauvin@bourgognefranche.comte.fr sous format PDF pour les journaux papier et lien hypertexte pour les médias en ligne,

- **par courrier** pour les journaux papier, en 8 exemplaires, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction des Lycées
Service Accueil et vie des Lycéens
17 boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 DIJON Cedex

➤ PRESENTATION DES JOURNAUX ET MEDIAS SELECTIONNES ET REMISE DES PRIX

La cérémonie sera parrainée par un journaliste de la presse nationale et par un journaliste d'un des titres partenaires.

La participation au concours implique obligatoirement la présence des établissements sélectionnés à la cérémonie de remise des prix et la présentation orale des journaux par 5 élèves maximum.

Les élèves disposent de 5 minutes maximum pour présenter de façon originale et créative leur journal devant le jury et les autres participants. Cette présentation doit inclure obligatoirement une projection d'éléments du média. Des questions sont ensuite posées par les membres du jury.

Les prix remis aux lauréats des « journaux papier » et « médias en ligne » sont :

- 1^{er} Prix : Une journée avec visite d'un média
- 2^{ème} Prix : Abonnement individuel à un journal d'information pendant un an
- 3^{ème} Prix : Livres autour de la presse

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- Octobre : Dépôt des dossiers de candidature
- Février : Retour des productions médiatiques par courrier et par mail en format PDF
- Mars : Annonce des journaux sélectionnés pour la finale et cérémonie de remise des prix

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 16AP.249 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 18 novembre 2016
- Délibération n° 17AP.166 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 28 et 29 juin 2018